Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-200026714-20261007-CA_2026_10_039-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° : CA_2026_10_039

OBJET : Convention d'adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

LE MERCREDI 7 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures, le conseil d'administration du CIAS du Haut Pays Bigouden, légalement convoqué, s'est réuni en l'Espace Simone Veil de Pouldreuzic, 17 rue de la Mairie – 29710 POULDREUZIC, sous la Présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BUREL Michèle, CHAMEKH Marie-France, GLAZ Christine, JONCOUR René, KERSAUDY Maria, LE DIZES Philippe, PERENNOU Marie-Suzanne, PETON Gaby, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, SALIOU Corine, VEVEY-PETEUIL Corinne, ZILLER Fanny.

Absents excusés : CARIOU Jacques, LE PESQUE-LE GOFF Christine, PETILLON Loïc.

Absents : COULOMB Isabelle, DURAND Dorothée, GOLLY Gilbert, MARANDOLA Jean-François.

Secrétaire de séance : PETON Gaby.

Date de convocation : 30 septembre 2026

Membres en exercice : 21
Présents/représentés : **14**
Votants : 14
- dont « pour » : 14
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Philippe RONARC'H rappelle au conseil d'administration l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en application le 25 mai 2018.

La fonction de délégué à la protection des données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme extérieur au responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de gestion du Finistère a mis en place ce service, qui serait facturé au CIAS du Haut Pays Bigouden à hauteur de 4 500 € par an.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'information), qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE, et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-200026714-20261007-CA_2026_10_039-DE

HAUT PAYS BIGOUDEN
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
Vu la directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, dite directive « NIS 2 », entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère annexé à la présente délibération (cf. Annexe 5) ;

Sur proposition de Philippe RONARC'H,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Valide** l'adhésion à la prestation de service « protection des données » proposée par le Centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents.

La secrétaire de séance,
PETON Gaby.

Le Président,
Philippe RONARC'H